Image not found or type unknown

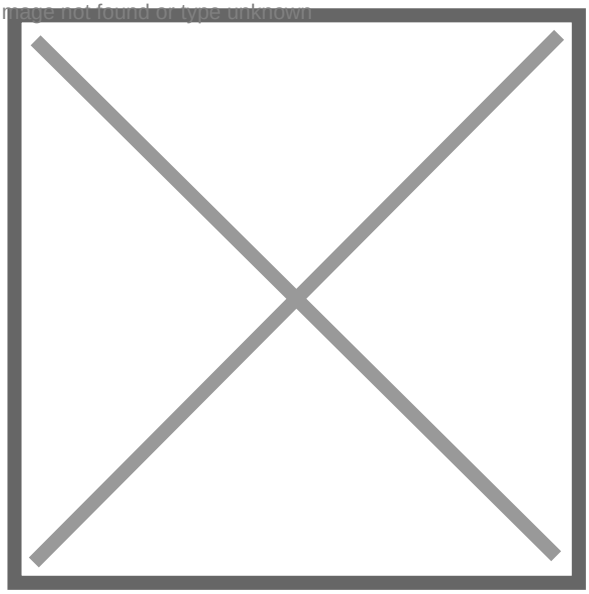

Dégats des eaux sur conduit d'évacuation et copropriété

Par **abracadabra83**, le **29/01/2008** à **13:41**

Bonjour, mon problème est assez complexe...

J'ai un cellier attenant à mon appartement dans lequel passe un conduit d'évacuation recueillant celles du 2nd étage, celles de ma voisine de pallier, traversant dans la hauteur mon cellier, et passant par le faux plafond du restaurant situé en dessous de mon appartement (au rez-de-chaussée donc).

Les installations ont été faites il y a plus de 20 ans, sont vétustes, ont été mal faites dès le départ (tuyaux mal collés, colmatés avec du ciment), et les tuyaux commencent soit à se déboiter, soit à se casser, ou à fissurer, dégage des mauvaises odeurs, et grosses fuites dans le faux plafond du restaurant !

Mon plombier est venu voir ce matin : il faut tout refaire... De plus les tuyaux traversent les murs... Donc il faut casser beaucoup...

Question : quelle assurance (copropriété ou individuelle) prend en charge quoi ? Comment faire les constats, sachant que les 5 lots (4 appartements + le restaurant) sont touchés ou seront touchés par les travaux ?

Par **jeetendra**, le **29/01/2008** à **19:31**

bonsoir, apparamment c'est le tuyau ou conduit d'evacuation d'eau qui est la cause de ces

desagrements, en principe c'est l'assurance habitation de la copropriete qui doit être mise en cause et intervenir afin de financer les reparations.

Vous avez surtout etant victime de degâts des eaux, de saisir votre propre assureur habitation qui au besoin fera intervenir un expert et prendra contact avec l'assureur habitation de la copropriete pour solutionner le probleme, courage, cordialement

Par **abracadabra83**, le **06/02/2008** à **15:40**

Bonjour,

Les assurances (copropriété + mon assurance habitation perso) me disent qu'en cas de vétusté, rien n'est pris en charge, à part la recherche de fuites par mon assurance...

Sinon il faut que je me retourne contre l'entrepreneur mais ceci est un peu difficile : l'ancien propriétaire est un petit vieu de 90 ans qui faisait faire ses travaux à des amis à lui, donc pas de factures... et avec la chance que j'ai, ses fameux amis sont morts...

Donc tous les travaux (plomberie et maçonnerie) seront à notre charge car il n'y a pas de recours possible...

Par contre, si un des copropriétaire est réticent, que faire ? Apparemment il y a urgence de faire les travaux. Est-ce une obligation pour lui de payer ? Les frais seront bien partagés au millième ? Pour les frais de maçonnerie, pouvons-nous faire celle-ci nous même ? Je crains qu'en cas de problème, on nous accuse nous ensuite...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés